

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
d'  
ARRAS

Canton  
d'  
AVESNES-LE-COMTE

# Mairie de TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

mel : [mairie-tincques@wanadoo.fr](mailto:mairie-tincques@wanadoo.fr)  
site : <http://www.ville-tincques.fr>

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30

## **ARRÊTÉ N° 2018 / 0416-1** **portant autorisation de stationnement d'un taxi**

Le Maire de la commune de TINCQUES (Pas-de-Calais)

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
- VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi présentée par Madame Isabelle DERUELLE, agissant en qualité de gérante de la SARL Ambulance Taxi Lesur, 38 rue Faidherbe à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62130)

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 -**

Madame Isabelle DERUELLE, agissant en qualité de gérante de la SARL Ambulance Taxi Lesur, 38 rue Faidherbe à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62130) est autorisée à faire stationner un taxi sur l'emplacement n° 002 sis place de l'église à TINCQUES, en attente de la clientèle, à compter du 1er mai 2018, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Une plaque signalétique portant le numéro de l'emplacement réservé sera installé sur place par les soins de la Mairie de TINCQUES, une fois le présent arrêté publié et rendu exécutoire.

#### **Article 2 -**

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet d'aucune forme de cession à titre onéreux ou gratuit.

Toutefois, en cas d'empêchement occasionnel du titulaire, celui-ci pourra être remplacé par une tierce personne nominativement désignée, et répondant aux règles de la législation sur le travail.

Seuls les chauffeurs de taxis en possession d'une carte professionnelle pourront être autorisés à conduire le véhicule « taxi ».

#### **Article 3 -**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules dits de petite remise, la présente autorisation de stationnement devra être exploitée de manière effective et continue, et pourra être retirée ou suspendue si elle n'est pas exploitée pendant plus de trois mois, sauf en cas de force majeure dûment établie.

**Article 4 -**

- Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES,  
- Madame Isabelle DERUELLE, agissant en qualité de gérante de la SARL Ambulance Taxi Lesur,  
38 rue Faidherbe à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62130)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation  
sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux fins de contrôle légalité.

Fait à TINCQUES, le seize avril deux mil dix huit sur deux pages.

**Jacques THELLIER,**  
Maire de TINCQUES